

	Votre cotisation en €	Coût réel Après déduction d'impôts en €
Instituteur		
8	146	50
9	154	53
10	163	56
11	179	61
PE		
3	141	48
4	147	50
5	152	52
6	163	56
7	172	59
8	185	63
9	196	67
10	209	72
11	229	78
PE HC		
1	175	60
2	197	67
3	209	72
4	221	76
5	239	82
6	255	87
7	270	92
PEGC		
6	145	50
7	153	53
8	161	55
9	167	57
10	177	61
11	188	64
PEGC HC		
5	213	73
6	228	78
PEGC cl. excep.		
2	231	79
3	242	83
4	256	88
5	270	92

Bulletin d'adhésion 2016/2017

Se syndiquer, c'est contribuer :
 - à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
 - au développement du service public d'Éducation.
 - au maintien de l'unité de la profession grâce à un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans la **Fédération Syndicale Unitaire.**

Retraités		
Pension inférieure à 1500 €	110	37
Pension inférieure à 2000 €	138	47
Pension supérieure à 2000 €	158	54
STAGIAIRE	80	27
Etudiant-e	45	15
Disponibilité	45	15
Congé parental	45	15
AVS/EVS	45	15

Temps partiel : Appliquez la formule :
 [(cotisation temps plein - 78 €) x quotité] + 78 €

Montant de la cotisation Euros
 par chèque (s) à l'ordre du SNUipp Pas de Calais
 par prélèvements en fois (dernier prélèvement début juin max) ⇒ remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB ou RICE.

Les autorisations de prélèvement sont valables pour l'année scolaire en cours. Elles seront renouvelées par tacite reconduction et cesseront sur simple demande de votre part. A chaque rentrée scolaire vous recevrez un courrier de mise à jour de votre situation.

Crédit d'impôts

En 2018, vous pourrez déduire 66 % de la cotisation syndicale de votre impôt sur le revenu de 2017. Si vous n'êtes pas imposable, ce montant vous sera remboursé par l'administration fiscale.

NOM.....
 NOM de jeune fille.....
 Prénom.....
 Date de naissance..... Sexe : M F
 Adresse.....
 Code Postal..... Ville.....
 E-mail.....
 Tél.....
 Établissement scolaire de rattachement :.....
 Adresse.....
 Code Postal..... Ville.....

Adj. Mat. Adj. Elém.
 Adj. SEGPA/EREA Adj. Spé.
 Dir.....classes Dir. Spé
 EMF/CPC/CPA IEN
 ZIL / Brigade (stage, congé)
 décharge de dir. TRS
 AVS / EVS Retraité-e
 autres cas (préciser).....

Travaillez-vous à temps partiel?
 non oui quotité%

Nomination
 à titre déf. à titre pro.
 Congé formation
 Disponibilité CLD/CLM
 Congé parental

Je me syndique à la section Pas de Calais du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC.

Je demande au SNUipp Pas de Calais de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06-01-78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Pas de Calais.

Le..... Signature.....

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur
 Vos Nom Prénom(*) :
 Votre Adresse (*) :
 Code postal (*) :
 Ville (*) :
 Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : FR 54 ZZZ 406244
 Nom : SNU IPP 62
 Adresse : 16 rue Aristide Briand
 Code postal : 62000
 Ville : ARRAS
 Pays : FRANCE

IBAN (*) :
 BIC (*) :
 Le (*) :
 A (*) :
 Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fenêtres sur cours Pas-de-Calais journal du SNUipp-FSU bimestriel prix 0,5€. Directrice de la publication : Dominique Dauchot. Rédaction : Sabrina Bamouhami, Arnaud Delplanque, Déborah Lassalle, Jérôme Pannier, Laurence Pontzele, David Scarpa, Maxime Vasseur. CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165-6417 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU 62. Conformément à la loi du 08.01.78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp-FSU 62 Maison des sociétés, 16 rue A. Briand 62000 Arras. IPNS



Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat majoritaire de la profession
Dans la 1ère fédération de la Fonction Publique

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras
tél/fax : 03 21 51 72 26

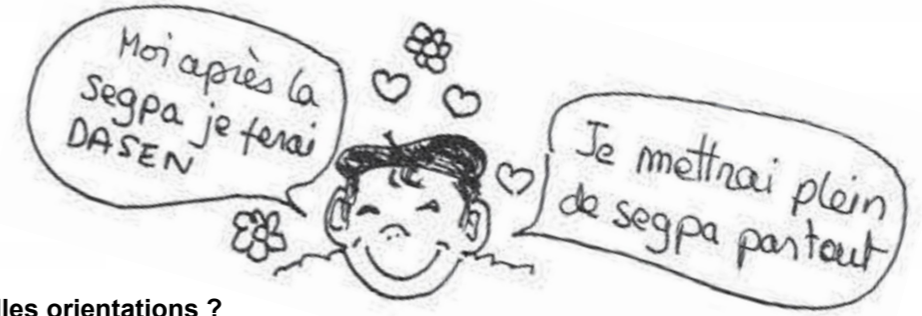


Date de dépôt :
 le 20/03/17

Journal spécial SEGPA

SOMMAIRE

- Page 2
 - Edito
- Page 3
 - Quels élèves ? Quelles orientations ?
- Page 4
 - La SEGPA : une structure à 4 divisions
- Page 5
 - 6ème inclusive : témoignages
- Pages 6 et 7
 - L'inefficacité de la 6ème inclusive
- Page 8
 - 6ème inclusive : l'impact sur les personnels
- Page 9
 - Un rempart contre l'exclusion
- Pages 10 et 11
 - Les indemnités
- Page 12
 - Adhésion



MARS 2017 - supplément 4 du journal 178 de JANVIER 2017 - journal du SNUipp-FSU 62 - CPPAP 0420S07249 - ISSN 1165-6417

Une structure pédagogique au service des élèves les plus fragiles

Dans notre académie le nombre d'élèves scolarisés en SEGPA ne cesse de décroître de manière continue depuis plusieurs années. Nous sommes passés de 8 123 élèves inscrits en SEGPA en septembre 2012 à 6 821 en septembre 2016. La SEGPA ne serait-elle plus efficiente pour lutter efficacement contre l'échec scolaire ? Aurait-elle démerité au point qu'il faille la supprimer, au moins en tant que structure comportant quatre divisions ? Au regard de ce que nous constatons sur le terrain nous sommes en droit de nous poser la question. Cette situation, dénoncée par le SNUipp-FSU, s'explique par la volonté des autorités académiques de faire baisser le pourcentage des élèves scolarisés en enseignement adapté. L'objectif est de scolariser, en priorité, les élèves rencontrant des difficultés scolaires graves et persistantes dans des classes « ordinaires » et éviter que « trop » d'élèves soient orientés en SEGPA.

Et pourtant dans un rapport de novembre 2013 intitulé « Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire » les inspecteurs généraux DELAUBIER et SAURAT, les rédacteurs de ce rapport, réaffirment toute la pertinence de la SEGPA qui est « une voie originale qui propose un enseignement de collège adapté, accueillant des élèves en très grande difficulté scolaire. Sa structure et sa cohérence sont autant de points d'appui pour la réussite des élèves dans la poursuite de leur scolarité, et dans leur accès à une formation qualifiante de niveau V. En plus de lutter efficacement contre le décrochage scolaire, elle représente un atout indéniable pour le système actuel et doit trouver des améliorations dans son fonctionnement pour être encore plus efficace dans la prise en charge pédagogique des élèves qui lui sont confiés ».

Pour le SNUipp-FSU la SEGPA doit être confortée dans ses missions et l'inclusion ne doit pas être une fin en soi mais doit être décidée par les enseignants dans les établissements tout comme les modalités de sa mise en œuvre.

Pour le SNUipp-FSU, l'avenir de l'enseignement adapté revêt un enjeu important au-delà de la SEGPA c'est la question de la réussite scolaire de tous nos élèves qui est posée et notamment celle des élèves issus des milieux les plus défavorisés. C'est la raison pour laquelle le SNUipp-FSU estime que la SEGPA doit retrouver toute sa place dans notre système éducatif.



Dominique DAUCHOT—Maxime VASSEUR
Secrétaires départementaux

La passion du métier ne suffit pas

Il nous faut du temps et des moyens.

l'école pour tous, une vraie valeur.



Faire fuir les personnels spécialisés ?



L'impact sur la rentrée 2017 risque d'être catastrophique en cette période de crise. Non seulement les enseignants de SEGPA n'ont pas vu les 1200€, mais en plus on leur annonce une perte sèche. Quel choix vont-ils faire ? Ceux qui ne sont pas titulaires devraient changer de poste, ceux qui sont titulaires vont se poser de sérieuses questions. Quel impact sur la stabilité des équipes ? Va-t-on assister au retour des listes complémentaires dans l'ASH ? Va-t-on voir des embauches de contractuels, comme nous avons connus dans certains départements avant la réduction horaire de 2001 ? Face à cette situation, le SNUipp-FSU a déjà organisé des jours de protestations et maintiendra la pression pour obtenir en audience la garantie d'une équité de traitement.

La nouvelle architecture des indemnités arrêtée par le ministère

Indemnités actées ministère				
IFP	ISAE	IS	IACS	TOTAL
834 €	1 200 €	0 €	1 765 €	3 799 €
				Gain/perte
			2 HCS	- 342 €

Les propositions du SNUipp-FSU

Propositions SNUipp-FSU				
IFP	ISOE	IS	IACS	TOTAL
834 €	1 200 €	1 559 €	1 765 €	5 358 €
				Gain/perte
			2 HCS	1 217 €

Nouvelle formation spécialisée : une régression pour le premier degré

Le nouveau texte sur le CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation Inclusive) n'apparaît pas comme un progrès pour les enseignants spécialisés du 1^{er} degré. Le SNUipp-FSU a cependant contribué à faire évoluer les contenus de la formation, mais s'est opposé à l'architecture globale et aux moyens annoncés pour cette réforme.

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), le SNUipp-FSU a de nouveau défendu un certain nombre d'amendements pour notamment obtenir un volume de formation minimal de 400 heures, pour un pré-stage de trois semaines, par exemple.

Malgré notre détermination, et la pétition mise en ligne en janvier, le ministère a refusé de préserver les moyens et a maintenu ce projet qui annonce un réel recul dans la formation des enseignants spécialisés du premier degré sur l'examen, les conditions de départ en formation, ou encore sur le contenu et les missions des futures enseignants spécialisés. Le SNUipp-FSU a donc voté contre ce projet.

Le SNUipp-FSU interviendra dans le cadre des opérations de carte scolaire, pour obtenir des créations de postes spécialisés.



Suppression de l'indemnité de sujétion pour les enseignants de SEGPA : une attaque sur les personnels pour démanteler les enseignements adaptés

Lors du Comité Technique du 8 mars, le ministère a confirmé ses propositions concernant le régime indemnitaire des enseignants spécialisés exerçant dans le second degré. Il avait annoncé à l'ensemble des syndicats une revalorisation, précisant que « personne ne sortira perdant ». Or la réalité est plus brutale pour la profession, ce sera une perte de 350€ environ par an pour les collègues en SEGPA qui faisaient deux heures de synthèses.



Au niveau de l'affichage, le ministère annonce une réforme positive, les collègues vont toucher l'équivalent de deux heures de synthèse et surtout l'ISAE, pourtant nous sommes bien loin de la revalorisation de 1200€ pour tous.

Cependant l'enjeu est ailleurs, c'est la suppression de l'IS qui montre la volonté une fois de plus d'affaiblir, voire d'attaquer l'enseignement adapté.

Cette indemnité (1559€), fait partie des dispositions financières attractives pour les postes considérés comme plus difficiles. Ces indemnités permettent de valoriser le travail réalisé et de garantir une compensation sur des postes qui ne comportent ni les mêmes missions, ni les mêmes responsabilités qu'un poste en milieu ordinaire. Nous pourrions comparer l'IS à l'indemnité REP+ par exemple.

Quel message envoie ce gouvernement à la profession en supprimant l'IS ?

Le SNUipp-FSU doit s'interroger sur l'impact de cette suppression sur les futures négociations salariales, sur l'avenir des politiques indemnitaires et enfin et de façon plus immédiate sur l'impact réel sur la profession dès la rentrée 2017.

Est-ce que cette mesure appelle d'autres du même type ? Est-ce que la nouvelle politique indemnitaire, sous la houlette de l'OCDE et des argentiers de la Banque Centrale Européenne ne conduira pas à la suppression d'indemnités sur les postes spécifiques ? Si cette logique va au bout, pourquoi ne pas supprimer l'indemnité REP et REP+, et toutes les indemnités sur les postes particuliers ?

La suppression de l'IS : une remise en cause du métier d'enseignant spécialisé

Pour l'instant, la question d'une « nouvelle politique indemnitaire » n'est peut-être pas l'enjeu principal, par contre il semble que le démantèlement programmé de l'enseignement adapté apparaît comme une réalité, sinon une priorité de ce gouvernement. D'abord par une circulaire assez ouverte qui permet quelques interprétations sulfureuses de DASEN zélés, ensuite par une politique indemnitaire régressive qui fera fuir les collègues vers d'autres postes et enfin par une réforme de la formation spécialisée qui réduit considérablement la part de l'enseignement adapté dans la formation.

	2017,54	144,8
IND. DE RESIDENCE	43,52	
IND. SPECIALES ZEP	154,73	
IND. NON RESIDENCE	94,58	
IND. PENITENCE		104,31
IND. FAMILIALE		11,8
IND. PLAFONNÉE		
IND. ALLOC. FAMIL.		
IND. REPLACEMENT		
IND. SUPPLÉMENTAIRE		
IND. D'ATTACHE		
IND. D'ADJ. SUPPLÉMENTAIRE		
IND. D'ADJ. D'ADJ.		
IND. D'ADJ. D'ADJ.		
IND. D'ADJ. D'ADJ.		
IND. D'ADJ. D'ADJ.		
IND. D'ADJ. D'ADJ.		

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Depuis 2012, le Pas-de-Calais a perdu 3 SEGPA entières et 5 autres ont été « amputées » pour mettre en place des double-niveaux 6ème / 5ème.

En dépit des nombreuses difficultés économiques, sociales et culturelles que rencontre notre académie, l'administration nous impose de nous rapprocher de la moyenne nationale (pourcentage d'élèves scolarisés en EGPA par rapport au nombre total d'élèves). La solution des 6èmes inclusives, imposée par notre Recteur, officielles ou officieuses, n'est pas pertinente.

Les interprétations de la nouvelle circulaire SEGPA ont abouti à des mises en œuvre multiples et souvent contestées par les personnels et non conformes à celle-ci.

Petit décryptage :

> Qui sont les élèves de SEGPA ?

La circulaire (Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015) est claire à ce sujet : « La SEGPA accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. »

> Les nouvelles procédures de recrutement

La circulaire introduit un nouveau dispositif : la pré-orientation.

En clair : il y a une pré-orientation en amont en CM2 avant de prononcer (ou pas !) l'orientation SEGPA en fin

de 6ème. Il est également possible d'orienter en fin de 6ème des élèves non pré-orientés. Le « circuit » reste le même : dossier constitué durant la deuxième année du cycle de consolidation (CM2), en respectant les étapes suivantes : bilans, conseil des maîtres, IEN puis et Commission d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire et obligatoire.



L'orientation en cours de collège concerne les élèves pré-orientés, dont le dossier peut être complété, ainsi que les élèves de 6ème dont les difficultés sont « telles qu'elles risquent de ne pouvoir être résolues dans un dispositif d'aide ». Le conseil de classe peut alors demander une orientation en SEGPA.

Les élèves en situation de handicap peuvent également être orientés en SEGPA par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

> La 6ème SEGPA existe-t-elle encore ?

Contrairement à ce qu'on essaye de nous faire croire la 6ème SEGPA existe toujours ! C'est d'ailleurs écrit en toutes lettres dans la nouvelle circulaire :

« La SEGPA doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. »

De plus l'article 3 de la circulaire précise que « Les élèves ayant fait l'objet d'une décision de pré-orientation ou d'orientation sont inscrits en SEGPA ». La classe de 6ème SEGPA est donc bel et bien maintenue !

La « 6ème inclusive », elle, disparaît ! L'expérimentation se termine donc à la fin de cette année scolaire.

Le SNUipp-FSU restera vigilant sur les procédures CDOEA, afin d'éviter les stratégies d'assèchement de la demande d'orientation en SEGPA. Il faudra notamment remettre en cause l'arrêt des listes à 8 élèves en 6ème, alors que les besoins sont toujours aussi importants.

Une structure à 4 divisions

La classe de sixième SEGPA : Un nouveau départ

Le collège : une rupture douloureuse pour les élèves en grande difficulté. Les élèves auxquels s'adresse la SEGPA sont ceux dont les difficultés scolaires sont « graves et persistantes »¹ au point que « les actions de prévention, d'aide et de soutien » de l'école primaire n'ont pu y remédier. Plus que d'un simple dispositif d'aide, ces élèves ont besoin d'une approche pédagogique construite spécifiquement à partir de leurs besoins. Ils arrivent au collège avec des acquis, dans presque tous les domaines, qui se situent au niveau du CE2 ou du CE1. Beaucoup éprouvent un sentiment d'échec et ont une image dévalorisée d'eux-mêmes. Ce sont des jeunes en devenir qui, pour la plupart, se trouvent dans des situations sociales, familiales ou affectives difficiles. Une attention particulière doit donc leur être portée au moment du passage au collège au risque qu'ils n'y trouvent jamais leur place et glissent vers le décrochage durant cette période fragile qu'est l'adolescence.

¹ Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015

La sixième SEGPA : garantir une insertion réussie au collège

L'objectif de la sixième SEGPA est double. Il s'agit, d'une part, de leur redonner confiance en eux, de réhabiliter l'image que ces élèves ont d'eux même. D'autre part, le but est de les amener à se réapproprier ou à s'approprier des savoirs et des méthodes dans le cadre du prolongement du cycle de consolidation. Ainsi : « La sixième SEGPA offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes des élèves »¹

Les méthodes adaptées, les effectifs restreints, la place prépondérante de l'enseignant de référence, permettent la souplesse et la progressivité requise tant en ce qui concerne les rythmes d'apprentissage, l'aménagement des situations et des supports qu'en ce qui concerne les objectifs prioritaires à atteindre. Un projet personnalisé cohérent engageant l'ensemble d'une équipe pédagogique resserrée est la condition indispensable à la réussite de l'insertion au collège des élèves en grande difficulté scolaire ainsi qu'à leur revalorisation narcissique.

Un cursus complet sur quatre années

Ce projet personnalisé qui doit, à terme, amener l'élève en position de prendre sa place au lycée professionnel pour y réussir ses deux années de CAP, repose sur une démarche très progressive et construite dans la continuité sur la durée du cursus au collège. La SEGPA en tant que structure, avec une équipe resserrée et stable d'enseignants se réunissant chaque semaine et suivant les élèves durant les quatre années de collège, garantit l'évolution et la continuité du suivi de l'élève. C'est pourquoi la SEGPA ne peut être amputée de la sixième. Ainsi que l'affirme expressément la circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux enseignements adaptés, « la SEGPA doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège ».

La SEGPA montre toute son efficacité dans le système éducatif dès lors qu'elle a les moyens de fonctionner.

Les tentations de transformation en dispositifs inclusifs nuisent à la qualité du service rendu : dégradation des conditions de travail, incapacité des élèves à suivre les cours en inclusion, accueil massif d'élèves ne relevant pas de la structure. Le bilan est déjà catastrophique.

Le SNUipp-FSU appelle la profession à s'opposer aux expérimentations qui nient la spécificité de la SEGPA.

Extrait de la circulaire

1.2 Une structure reposant sur une taille minimale

Les enseignements en Segpa s'appuient sur les programmes et les compétences visés en collège. La Segpa doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un cursus complet dans un même collège. Cette exigence sera prise en compte progressivement dans le cadre de l'élaboration



Un rempart contre l'exclusion

Etudes statistiques et résultats des SEGPA.

La note de la DEPP montre quelques limites statistiques, notamment dans l'analyse chiffrée des départs du système sans qualification ou sur l'abandon des études après la SEGPA.

La circulaire 2015 inscrit un pilotage renforcé (art 4), notamment sur les indicateurs chiffrés de réussite aux examens : CFG, CAP, Bac Pro.

Le SNUipp-FSU maintiendra son exigence de produire les chiffres de poursuite d'étude et l'analyse de toutes les formes d'empêchements d'accès à un premier niveau de di-

La SEGPA permet aux élèves d'accéder à une formation qualifiante et à un premier niveau de diplômes malgré, l'accentuation des inégalités scolaires et sociales. Comme l'a montré le rapport de l'inspection générale en 2014, (rapport Delaubier), quand les moyens inscrits dans les circulaires sont présents, la SEGPA joue son rôle dans la poursuite d'étude, l'accès au diplôme et dans l'insertion sociale et professionnelle.

Une note d'information de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) du 13 janvier 2017 reprend les conclusions d'une étude sur une cohorte d'élève entrée en 6^{ème} SEGPA en 2007. Cette étude porte sur 28 000 élèves, soit 3,4% des enfants scolarisés en 6^{ème} en 2007.

Cette étude fait le constat que 37% de cette cohorte a obtenu un diplôme 8 ans après, quand, sur la même période, 58% sont sortis sans diplôme.

Cependant, elle n'analyse pas précisément les raisons des sorties du système scolaire sans diplôme : raisons économiques, carte scolaire inégalitaire, débouchés bloqués aux élèves de SEGPA, éloignement du domicile, choix de formations non porteuses en terme d'emploi....

Un accès à la formation qualifiante encore inégalitaire sur le territoire

Depuis la rénovation des SEGPA, en 1996 et 1998, les élèves accèdent majoritairement au lycée professionnel, malgré une disparité géographique allant de 29% (académies de Montpellier et d'Aix-Marseille) à 42% (Académie de Paris).

Il est intéressant de noter que la nouveauté par rapport au temps des Sections d'Enseignement Spécialisé (SES), c'est que 15% des diplômés issus des SEGPA poursuivent une scolarité après leur premier diplôme.

Les élèves de SEGPA accèdent aux CAP en lycée professionnel à 80%, alors qu'ils ne sont que 20% à rejoindre l'apprentissage. Cette statistique nous confirme l'importance de la SEGPA dans sa mission d'intégration et d'inclusion scolaire.

La note ne développe pas les raisons de l'arrêt des études, alors même que nous constatons une inégalité de traitement des élèves de SEGPA selon les territoires, selon les formations. Parfois, c'est aussi le manque de places en lycée professionnel et en internat qui obligent les élèves à mettre fin à leurs études.

La SEGPA permet à 79% des élèves accueillis de poursuivre une scolarité vers une formation qualifiante, à l'heure où les inégalités scolaires et sociales ne cessent de croître, à l'heure où le collège aggrave les écarts scolaires et ne résout pas les difficultés. Cette structure quand on lui en donne les moyens permet de construire des parcours de réussite.

La SEGPA en tant que structure a une action éducative cohérente

Les enseignements adaptés ont un rôle à jouer dans la lutte contre le décrochage scolaire et la réussite de tous les élèves, par la mise en œuvre d'une action éducative cohérente, qui permet à chaque élève de construire un parcours de formation et d'orientation ambitieux, à partir de ses réussites et de ses projets.

Construite sur le principe du « tous capable », la SEGPA participe à l'ambition émancipatrice de chaque élève. Le maintien de la structure à 4 divisions, 6^{ème} comprise, d'une équipe resserrée et formée garantit la cohérence des enseignements en constituant des éléments essentiels à la réussite des élèves (cf. rapport de l'inspection générale de novembre 2013).

En conclusion, il est important de rappeler, que sans les efforts importants de l'enseignement adapté, les élèves en grande difficulté scolaire grossiraient les rangs des élèves sortant du système sans diplôme. L'éducation nationale doit poursuivre une politique volontariste pour tous les élèves. Des moyens supplémentaires doivent être développés pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires, notamment pour la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire dans des structures d'enseignement adapté.

La SEGPA a montré son efficacité quand des moyens décrits par les circulaires 2015, sont mis en œuvre. Sans politique volontariste, sans moyens dédiés aux SEGPA, les effets négatifs sur la réussite scolaire seront perceptibles et les statistiques n'auront aucun mal à caractériser les défaillances des structures.

Les EGPA sont pour beaucoup d'élèves un outil indispensable à l'accès à un premier diplôme, en vue de leur émancipation et de leur autonomie.

Les personnels sont malmenés dans la mise en place (officielle ou non) de la sixième inclusive.

Lors d'un groupe de travail au rectorat en décembre dernier auquel la FSU a participé, nous avons été interpellés par le discours présentant la SEGPA comme un « dispositif en mode inclusif » et les enseignants spécialisés comme des « pilotes de parcours » ou réduits à être des personnels « ressources ».

Le retour des enseignants qui ont été au cœur d'une 6ème inclusive est loin d'être positif : charge de travail qui augmente fortement, impression de « devenir des AVS des élèves les plus en difficulté ». Le manque de temps pour la construction de la co-intervention, le sentiment de travail incomplet, la perte du « statut » de référent de la classe, des moments de regroupement rares voire inexistant empêchant la construction d'une cohésion de groupe sont autant d'obstacles à la réalisation d'un travail efficace.

Certains collègues se sont même sentis petit à petit désinvestis de leurs missions. Dans ce contexte, c'est l'essence même du métier de l'enseignant de SEGPA qui se trouve bouleversée.

Une remise en cause des missions de l'enseignant spécialisé

Avec la mise en place de la 6ème inclusive, c'est la profession qui est malmenée :

- d'abord parce que c'est toute la construction de l'adaptation que l'enseignant prévoit dans son enseignement qui est remise en cause
- l'enseignant spécialisé est relégué au rôle d'intervenant ou de co-intervenant
- l'enseignant spécialisé devient tributaire de l'organisation mise en place dans l'établissement : mise en barrette, co-intervention, inclusion totale, inclusion avec regroupements.... Or l'enseignant spécialisé ne peut pas tout faire et être partout... il y perd le sens et la cohérence de son métier.
- parfois même il devient un remplaçant, lorsque le PLC est absent, ce qui est inacceptable.

L'enseignant en SEGPA doit pouvoir garder la main sur son métier et, en tant que référent de la classe (et non du dispositif !), pouvoir opérer des choix pédagogiques et d'organisation – ce qui est le cœur de son métier – pour construire voire co-construire les apprentissages des élèves.

Faire de la co-intervention une co-construction !

La co-intervention est l'intervention de deux adultes, qui peuvent être deux enseignants.

La co-intervention suppose que les élèves et les espaces soient partagés et ne peut se réduire à un échange de services où deux enseignants se succèdent dans la classe sans aucune continuité ni concertation dans la répartition du travail (l'un enseigne, l'autre prépare les supports, corrige les cahiers et sans que le partage des responsabilités ne soit défini (l'un enseigne et dit à l'autre ce qu'il doit faire dans sa classe).

La co-intervention doit au contraire, afin d'être bénéfique pour tous, être une co-construction ! Ce qui doit passer par le partage des tâches professionnelles (c'est-à-dire concevoir ensemble ou mettre en commun la préparation) : les ressources, la planification et la conception de séances, leur organisation, la leur mise en œuvre, l'évaluation. La co-construction rend possible un réel partage des responsabilités permettant à chacun d'être acteur de l'enseignement dispensé. La co-intervention doit aussi respecter le choix des collègues ; quel intérêt il y a-t-il à obliger un(e) PE spécialisé(e) ou un PLC à faire de la co-intervention contre son gré ? Que peut-on espérer avoir comme résultat pour les élèves ? La co-intervention ne doit pas être détournée pour utiliser les collègues afin de remplacer en cas d'absence. Ce détournement pose plusieurs problèmes ; souvent les remplacements ne sont pas décidés en accord avec les collègues concernés mais bel et bien imposés, de plus cela ne permet pas de s'occuper de tous les élèves.

Or, dans le cadre des 6ème inclusive et du « all inclusive » c'est l'organisation

de l'établissement et les choix opérés, souvent contraints par la dotation et les structures collège, ou imposés qui conduisent à une certaine répartition des élèves et à des modalités d'inclusion réduisant le professeur de SEGPA à devenir un co-intervenant.

L'enseignant spécialisé doit retrouver sa place

Les enseignants doivent pouvoir choisir ensemble les heures, les disciplines et les modes d'inclusion ou de regroupements selon les besoins des élèves pour pouvoir construire les apprentissages.

Par ailleurs, l'inclusion existait déjà avant et les enseignants n'ont pas attendu pour mettre en place des inclusions.

L'inclusion ne doit ni être forcée ni être massive obligeant à inclure tous les élèves en même temps aux mêmes moments et dans les mêmes disciplines. Ce n'est pas ce qu'on appelle s'adapter à l'élève, ce serait plutôt faire des économies en optimisant les moyens sans permettre de réelles décisions collectives.

L'inclusion se construit. Les enseignants de SEGPA ont fait leurs preuves pour aider les élèves en grande difficulté dans leurs apprentissages.

La volonté académique ne correspond pas vraiment à ce que préconise la nouvelle circulaire, elle veut aller trop loin, en créant un dispositif qui n'existe pas dans la circulaire et en réduisant considérablement le rôle des enseignants de SEGPA.

Nous n'accepterons pas un tel mépris et manque de reconnaissance du travail des personnels.

Il faut absolument que les interventions des PE spécialisé(e)s soient reconnues à leur juste valeur mais aussi que ces interventions répondent fidèlement aux recommandations de mise en place de la nouvelle circulaire.

Nous devons faire respecter la nouvelle circulaire et dire « STOP » aux « expérimentations multiples » si nous voulons garder une unité dans nos SEGPA !

Regards croisés sur l'expérimentation de la 6ème inclusive dans la SEGPA Germinal de Raismes (59)

PE spécialisée : Sabine Nejjar, 9 ans d'ancienneté dans la SEGPA Germinal de Raismes. Avant l'expérimentation, elle était l'enseignante de référence de la 6° SEGPA.

Directrice de la SEGPA : Véronique Marchand (titulaire DDEEAS) en poste depuis la rentrée 2015



Comment s'est mise en place « l'expérimentation 6ème inclusive » sur votre SEGPA ?

Véronique : Je suis arrivée sur le poste en septembre 2015, l'expérimentation avait déjà débuté en septembre 2014. Les collègues m'ont expliqué qu'elle leur avait été présentée comme une obligation et comme un moyen d'éviter la fermeture de la SEGPA. Les enseignants de la SEGPA et du collège s'y seraient opposés si ce fonctionnement avait été discuté et voté en CA, ce qui n'a pas été le cas.

Quelle est la conséquence sur les pratiques pédagogiques de l'enseignement adapté ?

Sabine : Je ne peux plus mettre en œuvre ce qui m'a été appris au cours de ma formation d'enseignante spécialisée. Intervenir ponctuellement dans plusieurs classes ne facilite pas le diagnostic. Auparavant dans la sixième SEGPA, je pouvais observer plus finement la manière dont l'élève raisonnait. Aujourd'hui, l'élaboration d'un Projet Individuel de Formation (PIF) n'a plus de sens, cela consiste à lister ce que l'élève ne sait pas faire d'après les évaluations, à envisager quelques adaptations a priori et à les communiquer à l'équipe.

Je n'ai plus les moyens de « faire vivre » ce projet, c'est juste un papier qui circule et que chacun utilisera, ou pas, comme il le peut.

Je ne peux pas établir de progression adaptée. Au mieux, je peux simplifier certains supports et certaines évaluations. C'est une forme de « soutien » que j'apporte à certains élèves, en aucun cas un enseignement « adapté ».

Comment les élèves évoluent-ils dans cette nouvelle organisation ?

Sabine : Ils perdent une année. Ils ont besoin d'un projet cohérent qui permette la prise en charge de besoins trans-

versaux. Or cette cohérence ne peut se mettre en œuvre quand l'enseignement est morcelé entre plus d'une dizaine de professeurs. Sur le plan scolaire, ils ne suivent pas et ne progressent pas.

De plus, malgré la bienveillance et le tact de certains professeurs, ils restent stigmatisés puisqu'ils portent cette étiquette « d'élève en difficulté ».

Ils perdent ce que la SEGPA pouvait leur apporter : la confiance en eux et la conviction qu'ils peuvent progresser. Depuis trois ans j'ai vu des élèves en repli, désinvestis qui reprenaient vie à leur arrivée en SEGPA l'année suivante.

Quel est l'impact pour l'enseignant spécialisé et ses nouvelles missions ?

Sabine : Je ne suis plus enseignante et je n'ai plus la maîtrise de mon travail. Le temps de concertation, nécessaire, est complètement éparpillé. Il n'est pas prévu à l'emploi du temps, quasiment pas rémunéré...

Le plus désolant c'est que cette complexification de mon travail ne conduise à rien de satisfaisant : je ne peux pas exprimer mes compétences, je suis en quelque sorte dans une forme de « travail empêché ».

A votre avis, quels peuvent être les effets sur la SEGPA en tant que structure d'enseignement adapté ?

Véronique : Le risque est réel d'une dilution de la SEGPA dans le collège avec pour conséquence la disparition des méthodes spécifiques de l'enseignement adapté. Le « soutien ponctuel » n'a jamais constitué une forme pédagogique efficace face à la grande difficulté scolaire. Le collège, de par ses contraintes structurelles ne peut prendre en charge la grande difficulté scolaire. On fonctionne à l'envers: les élèves sont souvent sortis de leur classe plutôt que d'être accompagnés vers l'enseignement général quand c'est possible. Les PE ont perdu la maîtrise de leur travail, nous subissons l'expérimentation et n'en tirons pas un bilan positif. Nous souhaiterions pouvoir nous engager dans d'autres projets. Pourtant, sans qu'aucun travail sérieux d'évaluation de ce dispositif n'ait été engagé depuis trois ans, sans concertation avec les équipes engagées dans ces expériences, sans en informer officiellement personne.

L'IA a annoncé aux syndicats que ce dispositif serait prolongé d'une année dans le Nord alors qu'il est abandonné dans le Pas de Calais. Notre constat est que la politique académique est incohérente et que l'administration fonctionne par diktat au mépris de notre travail de terrain.

L'inefficacité de la 6ème inclusive

Une modalité inefficace et inadaptée pour les élèves en grande difficulté scolaire

Depuis trois ans, l'Académie de Lille s'est engagée dans quelques dispositifs expérimentaux de « sixième inclusive ». Si les autorités concernées en affichent un bilan globalement positif, elles ne s'appuient pour l'affirmer ni sur un travail précis d'analyse et d'évaluation sur le terrain, ni sur l'avis des personnels qui la vivent au quotidien.

Les remédiations mises en œuvre durant plusieurs années avant l'entrée au collège n'ont pas pu empêcher que certains élèves entrent au collège avec des acquis du niveau du CE1 ou du CE2. Dès lors, faire évoluer une lecture hésitante, la non compréhension des consignes et des supports, l'absence de maîtrise des opérations... nécessite d'autres actions que celles d'un dispositif de soutien. Or, supprimer la sixième SEGPA en faisant fonctionner un PE spécialisé comme professeur supplémentaire sur trois ou quatre disciplines, supprime aussi la possibilité d'une pédagogie réellement construite en fonction des besoins de chaque élève.

Supprimer la classe de 6^{ème} : une perte de repère pour les élèves de 6^{ème} SEGPA

N'est plus possible l'accompagnement soutenu sur un temps conséquent de la part d'un enseignant, véritable référent pour l'élève, lui apportant des repères cohérents, stables à même de l'aider à trouver positivement sa place dans son environnement pour qu'il puisse y assumer une part croissante de liberté.

En sixième, l'élève se confronte à toute la complexité du collège : nouvelle conception du temps et de l'espace, multiplicité des interlocuteurs et des modes de décision, enseignements morcelés répartis entre plus d'une dizaine de professeurs ayant chacun leurs méthodes, leurs outils, leurs exigences et leur mode relationnel propre... L'élève peine à trouver des repères constants pour trouver sa place et perd le sens de son activité. Le PE n'est plus celui qui accueille, organise les activités et prend le temps nécessaire pour instaurer une vie de classe qui puisse être utilisée comme un espace d'apprentissage social et linguistique. En cela la perte de cet enseignant de référence agissant plus d'une dizaine d'heures auprès de ces élèves pour les accompagner de façon très personnalisée dans la compréhension des règles nouvelles est importante. C'est le PE spécialisé qui amène ses élèves à prendre des responsabilités, à pouvoir compter sur eux-mêmes pour les rendre plus autonomes.

Il n'est plus possible de construire un projet fondé sur les besoins de l'élève fédérant de façon cohérente les actions de l'ensemble des professionnels.

Le risque d'une dilution des moyens

Dans le cadre d'une « sixième » dite « inclusive », le PE ne construit plus les enseignements des élèves. Un diagnostic sérieux est plus difficile à établir qu'en enseignant directement. Son intervention a tendance à être diluée parmi celle des nombreux autres professeurs et il lui devient plus difficile de porter un regard global sur l'élève. Le morcellement des enseignements rend assez illusoire l'idée d'apporter une réponse cohérente à des difficultés qui traversent toutes les disciplines : compréhension, raisonnement, vigilance, mode de traitement de l'information, maîtrise de la langue, mémoire... Dans cette organisation, la perte d'unité dans la conduite des apprentissages est inéluctable. Par manque de temps, de références communes, du fait aussi de leurs engagements dans de multiples divisions, les professeurs sont rarement engagés dans une réflexion véritablement pédagogique sur les difficultés rencontrées par un élève dans ses apprentissages.

La souplesse dans les rythmes d'apprentissage n'est plus permise et le décalage entre les exigences des programmes et les besoins de l'élève en grande difficulté s'accroît. Une succession de cours de 55mn, scandée par la sonnerie et entrecoupée de déplacements bruyants dans les couloirs constitue le quotidien d'un élève de collège. A chaque heure, l'élève en difficulté doit se réadapter à un univers pédagogique différent, à des situations d'apprentissage qui d'heure en heure ne sont pas ordonnées entre elles (construction d'une notion nouvelle, structuration de connaissance, renforcement...) et qui répondent aux besoins d'une progression établie d'après les programmes mais ne tien-

L'inefficacité de la 6ème inclusive

nent pas compte des difficultés attentionnelles ou des difficultés d'adaptation cognitive de certains élèves. En cela, le PE qui intervient auprès de ses collègues PLC est soumis à la même contrainte qu'induit l'organisation du collège. Il n'existe aucune souplesse dans l'emploi du temps de l'élève pour différencier le rythme ou la répartition des contenus. L'organisation du temps des cours, « l'impossibilité de déborder », l'obligation pour le professeur de conduire l'ensemble du groupe en temps limité aux objectifs fixés au travers des programmes par l'institution pour chaque année ne permettent que trop peu d'adaptation dans les progressions. Elles sont les mêmes pour tous. L'élève pour qui la compréhension, la langue et le raisonnement constitue un frein peine à suivre une trame conçue pour un groupe et au fil de l'année, les pré-requis en terme de vocabulaire, de traitement de l'information ou de maîtrise de la compréhension se complexifiant, l'écart s'accroît entre les exigences des programmes et les besoins de l'élève. Le PE spécialisé ne peut plus construire les progressions adaptées aux besoins de l'élève puisqu'il doit inscrire son action dans un cadre contraignant.

L'allègement, la simplification des tâches et le soutien ponctuel se substituent à une véritable pédagogie adaptée et l'élève éprouve un réel sentiment de relégation.

Il est difficile dans ce cadre d'apporter une personnalisation de ce qui est proposé aux élèves les plus en difficulté. Le plus souvent au sein de ces contraintes, la différenciation porte sur l'allègement de la tâche demandée : elle est réduite ou simplifiée. On s'efforce de valoriser l'élève avec des exigences moindres mais on ne parvient pas à cibler ce qui interdit l'accès au savoir et à circonscrire les obstacles cognitifs. De ce fait l'élève ne parvient pas réellement à progresser. L'élève n'est pas dupe de l'allègement de ce qui lui est demandé et vit cette forme d'adaptation comme une relégation supplémentaire. L'élève est d'autant plus stigmatisé que dans ce fonctionnement, il est régulièrement sorti de sa classe pour travailler en petit groupe avec le PE sur une version allégée de ce qui est vu en classe.



Un collège peu adapté à la grande difficulté scolaire

Le constat de M. Delaubier, auteur d'un rapport sur la grande difficulté scolaire est bien vérifié : « L'organisation du collège est peu adaptée (et peu adaptable) à la spécificité des élèves les plus fragiles ». Morcellement des enseignements, absence de marge de souplesse empêchent la cohérence du projet personnel de l'élève fédérant l'ensemble des actions conduites. Quand les élèves ne sont plus enseignés au sein de la sixième SEGPA mais intégrés au collège, la structure de ce dernier empêche qu'un enseignement réellement adapté puisse se réaliser et on voit clairement apparaître chez certains élèves des signes évidents de décrochage dès la sixième.

Dans ces dispositifs, nous sommes en effet bien plus proches d'une logique « d'intégration » où l'élève doit s'adapter à un cadre pré-existant que d'une logique inclusive. En ce sens, la sixième SEGPA parce qu'elle s'adapte aux besoins réels des élèves pour mieux les insérer et les maintenir dans le système scolaire est, en elle-même, une structure inclusive. On comprend bien qu'en dénaturant profondément les fondements de la SEGPA en voulant en faire « un dispositif d'aide à l'inclusion au service du collège », en ôtant aux PE spécialisés la possibilité d'enseigner véritablement en les transformant en « pilotes de parcours », on détruit l'accompagnement des élèves les plus fragiles vers l'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

La 6^{ème} inclusive : une logique régressive

Loin d'être un moyen de lutte contre les inégalités sociales, la transformation des SEGPA en « dispositifs », leur démantèlement programmé, s'inscrit dans une logique de régression sociale au même titre que la disparition des bourses départementales, la fin de la prise en charge des transports scolaires par le département ou, plus largement, toutes les politiques d'austérité et de destruction des protections sociales.